



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2002/30 – 23 juillet 2002

SOMMAIRE
4 PAGES

Comité Technique Paritaire Central du 2 juillet 2002

Pages 1 à 4

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DU 2 JUILLET 2002.

Le CTPC était présidé par le directeur général des douanes, accompagné, notamment, de son adjoint et de plusieurs sous directeurs.

Le SNCD était représenté par Hugues ROY, Gil LORENZO et Jean-Philippe SANCEY.

« Bilan » de six mois de fonctionnement et adaptation du dispositif « ODJ ».

La direction générale des douanes a fait une présentation très générale du dispositif « ODJ », et a essayé de justifier la création du « service national de la douane judiciaire » (SNDJ) en mentionnant le cadre communautaire très évolutif ainsi qu'une plus grande lisibilité vis à vis d'Eurojust, de l'OLAF (organisme anti fraude de l'union européenne) et également vis à vis des parquets nationaux. La procédure de transaction (art. 350 du C.D.) ne serait pas menacée. M. DOBKINE, le magistrat délégué auprès du directeur général des douanes, a précisé que jusqu'à ce jour, 33 commissions rogatoires ont été confiées à la douane judiciaire, dont 2 internationales. M. DOBKINE veut développer les liens avec les chefs des circonscriptions douanières car pour lui, la douane judiciaire concerne l'ensemble des services douaniers. En outre, le SNDJ « se penchera sur des signalements de TRACFIN à la justice ». L'implantation des unités locales s'effectuera selon le nombre de saisines. Les unités locales ne seraient pas systématiquement implantées dans les échelons de la DNRED.

M. BONNET, chef de la sous direction A, a apporté les éléments d'information suivants : la cartographie des unités locales sera connue en septembre 2002. Le SNDJ devient un service à compétence nationale, c'est-à-dire traité comme les services centraux en matière budgétaire. Le nombre d'emplois consacré à cette nouvelle mission (51 ODJ actuellement), sera fixé en fonction des sollicitations des magistrats. Actuellement la douane judiciaire reste dans les locaux de la DNRED, mais déménagera ensuite dans des locaux spécifiques. La direction générale a précisé que les agents ODJ disposaient d'un droit au retour de 3 ans (choix du retour à la DNRED ou dans les services douaniers), à partir de la date de parution au J.O. du texte créant le SNDJ.

Commentaires et avis du SNCD.

Notre organisation syndicale a d'abord dénoncé la manière avec laquelle a été divulguée la création du « service national de la douane judiciaire » : dans l'amphithéâtre de l'Ecole de Neuilly, par une organisation syndicale (SUD très proche des hautes autorités hiérarchiques, notamment de la direction générale, dans ce dossier) et son représentant (antérieurement, dans un autre syndicat, très opposé à l'obtention de la qualité d'ODJ pour les douaniers) qui s'est pris, le temps d'une tribune, pour le directeur général des douanes.

Nous avons rappelé que toutes les O.S doivent être traitées sur un pied d'égalité, surtout lorsque les dossiers concernent l'ensemble de la profession

douanière. Le SNCD aurait souhaité que l'annonce de cette création soit faite par le directeur général et a dénoncé la précipitation avec laquelle les textes ont été rédigés, alors que le dispositif et l'organisation de la douane judiciaire n'avaient pas fait l'objet d'un tel empressement depuis la loi de 1999. Il reste que le SNCD est très attaché à la réussite de la douane judiciaire, en raison notamment de la persévérance avec laquelle notre organisation syndicale, depuis 1989, défend contre une nuée de détracteurs, la légitimité et l'utilité d'une douane judiciaire. Cependant, la présentation de ce nouveau service national de la douane judiciaire nous laisse de sérieux doutes sur les raisons mises en avant pour justifier la mise en place précipitée de cette structure. Le flou qui entoure l'articulation SNDJ/DNRED/SERVICES DECONCENTRES renforce nos craintes. Le SNCD a insisté pour que la direction générale apporte des précisions sur les points évoqués ci-dessus. Au sujet de l'articulation entre les services, et au vu des difficultés rencontrées, le SNCD demande un protocole de fonctionnement précisant les modalités d'échanges entre les services, les prérogatives des responsables de ces services, les liaisons de chaque service avec le directeur général des douanes, la tenue de réunions de travail et de coordination selon une périodicité régulière.

Le SNCD demande des réponses précises quant à la structure hiérarchique du SNDJ. L'article 6 de l'arrêté créant le SNDJ, prévoit la nomination d'un ou plusieurs adjoints au magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane. S'agit-il de la nomination d'un directeur adjoint, ou d'un inspecteur principal (avec la qualité d'ODJ ou pas) ou de la nomination d'un magistrat adjoint ? Dans son relevé de conclusions du groupe de travail du 18/6, la direction générale indique l'implantation de RP2 défonctionnalisés. Combien seront-ils et qu'entend-on par défonctionnalisation (nomination sur place et au même poste vraisemblablement) ? L'implantation des unités locales ne sera pas calquée sur les échelons de la DNRED.

Pour le SNCD, le délai de 3 ans pour le « droit de retour » paraît excessif, en raison d'un besoin de stabilité interne, et de lisibilité pour les structures extérieures susceptibles de solliciter la douane judiciaire (parquets, Eurojust, l'OLAF...).

En ce qui concerne les relations avec l'extérieur, il est loin d'être évident que la réforme apporte une clarification réelle. Qui sera l'interlocuteur de l'OLAF et de la cellule interministérielle de coordination des contrôles en matière de PAC ?

A ce stade, l'administration considère qu'elle ne peut déterminer avec précision les grades des adjoints

« douaniers » du magistrat délégué (IP ou DA a priori). Les ODJ affectés actuellement en dehors d'Ile de France resteront dans leur résidence actuelle. Le SNCD estime que « l'argument » avancé selon lequel les lieux seront déterminés en fonction des saisines n'est pas pertinent. Compte tenu de la période estivale, le nombre de saisines reçues d'ici quelques semaines n'apportera pas d'éléments nouveaux. Le fait que les implantations ne soient pas encore décidées confirme la précipitation dans laquelle cette réforme est menée. Le maintien du dispositif antérieur offrait la possibilité d'utiliser de manière optimale les compétences des agents qui pouvaient, en l'absence de « saisines ODJ », effectuer des enquêtes classiques.

La CGT a attiré l'attention de l'administration sur les problèmes « de jalousie » envers les agents du SNDJ. Compte tenu du régime de rémunération et de promotion (RP2F sur place) très avantageux, le risque est réel.

Examen du rapport annuel d'activité 2001

M. BONNET, chef de la sous direction A, a commenté le rapport d'activité en mettant en exergue l'amélioration des résultats relatifs à la lutte contre la fraude, et le traitement positif par les services douaniers des différentes crises sanitaires. Il a insisté sur la modernisation et la dotation de postes informatiques (7500) et sans doute 14000 pour la fin de l'année 2002.

Avis du SNCD

La direction générale a réussi « le tour de force » de publier un rapport de près de cent pages sans aucun chiffre concernant le dédouanement (nombre de déclarations). Le tableau des résultats du commerce extérieur, qui inclut les échanges intra-communautaires, ne permet absolument pas de connaître le trafic tiers traité en France.

Comme nous l'avons déjà souligné auprès de la direction générale, l'application de la réduction du temps de travail commence à poser des problèmes. Le bilan qui sera réalisé en janvier 2003 devrait faire apparaître des dysfonctionnements que la DG devra résoudre (manque d'effectifs, de moyens informatiques et matériels...). La politique informatique de la douane n'offre pas la lisibilité tant attendue lors du lancement du projet Cristal. Le flou perdure dans la mise en place du NSTI (nouveau système du transit informatisé) et dans la gestion informatisée des statistiques.

Le SNCD dénonce également les travaux engagés sur les indicateurs de performances sans en informer les services et les personnels. Une approche purement « comptable » est très réductrice et ne reflète pas fidèlement l'activité des services.

Le SNCD rappelle que la fraude à la TVA intra-communautaire n'a pas cessé, elle s'est même intensifiée. La douane peut mieux contrôler la TVA par une programmation plus poussée sur les marchandises en MLP (mise en libre pratique). **Le SNCD demande à la direction générale des douanes de relancer, dans le cadre européen, le dossier d'un document d'accompagnement communautaire.**

Par ailleurs, le SNCD est convaincu que tout n'est pas mis en œuvre afin de rendre la douane plus performante en matière de renseignement. Nous possédons une mine d'informations, tant en surveillance qu'en opérations commerciales, sans que les méthodes ne soient améliorées, sans que la DG n'encourage une véritable culture du renseignement auprès de ses agents.

La direction générale a répondu favorablement à une demande de la CGT d'un bilan de la réforme des CI (réforme en 3 ans). Les services doivent désormais mieux mesurer les fraudes dans ce domaine. Au 1^{er} août 2002, la douane pourra déjà faire le bilan d'une vraie première année de campagne.

Concernant le renseignement, les résultats sont bons selon la DG ; quant à la culture du renseignement, il est incontestable que la direction générale des douanes doit lier cette mission à un pilotage et une politique plus soutenue des contrôles. La direction générale est plus réservée quant à l'importance des montants de la fraude portant sur la TVA.

Enfin, la réorganisation récente de la sous direction C a pénalisé l'avancement des travaux concernant l'informatique ; un choix tactique s'est porté sur des petits chantiers. Les orientations données aux informaticiens privilégient davantage les utilisateurs/prescripteurs.

Douane 2005 : rapport d'étape.

La direction générale a bien précisé que le document présenté était un rapport d'étape, synthétisant les débats menés jusqu'à présent. Dans une deuxième phase, la DG devra faire des choix et présenter des orientations. Des questions fondamentales restent posées, entre autres la future taille des brigades et l'augmentation du nombre de points de passage autorisés (PPA) tenus par les services de la surveillance .

A ce sujet, il convient de remarquer que le rapport annuel de la DG mentionne que la douane

contrôle 205 points de passage autorisé sur 252, alors que le rapport d'étape fait état de 186 PPA pris en charge par la douane sur 206.

Interventions du SNCD.

Le SNCD a déclaré qu'il avait apprécié la méthode selon laquelle se sont déroulés les groupes de travail, réunissant les services centraux de la DG, les directeurs des services déconcentrés et les représentants du personnel, pour réfléchir à un projet « douane 2005 », crucial pour l'avenir de la douane.

Notre organisation syndicale a bien intégré que le document présenté lors de ce CTPC, ne représentait qu'un **rapport d'étape, constituant une première base de réflexion. Nous attendons maintenant un calendrier pour la suite de ces travaux.** Nous avons fait remarquer à la direction générale que la démarche « douane 2005 » devait intégrer les nouvelles orientations politiques qui touchent de près les services douaniers : la création des groupements d'intervention régionaux (GIR) notamment.

Le SNCD est également intervenu pour demander à la direction générale ses orientations, dans le contexte actuel marqué par les priorités du pouvoir politique concernant les missions de sécurité. Si nous comprenons évidemment que la DG doit appliquer la politique du gouvernement, elle donne surtout l'impression de subir les événements, sans essayer d'influer sur les décisions. La CGT considère que « la douane n'a pas vocation à remplir des missions de sécurité publique, que ce soit dans un cadre national ou communautaire ». FO estime également que nous ne sommes pas une administration de sécurité. Les GIR vont monopoliser de nombreux agents de tous grades et de tous services, la création du SNDJ (51 ODJ) va entraîner une désorganisation au sein de la DNRED et un déficit d'effectifs, les brigades de la surveillance risquent de se voir confier encore plus de PPA, et la réflexion engagée par les Etats Membres sur la création d'un corps de gardes frontières pose la question du choix de l'administration qui assumera cette mission. 700 emplois viennent d'être obtenus par la police, uniquement au titre de l'immigration clandestine. La loi « sécurité » mentionne la perspective d'une police européenne des frontières. La suite des travaux sur « douane 2005 » doit impérativement intégrer ces orientations.

Le SNCD enregistre la proposition, déjà ancienne, de créer dans les bureaux de douane deux pôles de com-

pétences : un pôle chargé de la comptabilité et de la gestion, et un autre axé sur la mission de contrôle. Nous avons noté avec satisfaction les possibilités d'étoffer les CERDOC et les cellules conseil aux entreprises.

Par contre, nous avons déploré l'absence de précisions sur le futur dispositif de la surveillance dans toutes ses composantes, c'est-à-dire les unités terrestres, maritimes et aériennes. Pas plus de propositions concernant la politique de contrôle des services des contributions indirectes et de la viticulture (méthodes, moyens, objectifs..). Dans un cadre communautaire où les accises représentent une mission de premier ordre, le SNCD n'a pas relevé de propositions concernant ce secteur dans le rapport d'étape.

Nous avons aussi souligné le trop peu de réflexions sur la mission « renseignement » qui reste à l'état d'ébauche. Notre administration a-t-elle la volonté d'apporter tous les moyens aux services, aux agents, afin de devenir beaucoup plus performante ? Nous souhaitons une redynamisation de cette mission en y incluant les cellules de ciblage, l'affinement de l'analyse de risque, la position des brigades de recherche dans le dispositif...

Le directeur général a rappelé, afin de répondre aux différents intervenants, qu'une réforme de la douane entraînant des déplacements des agents devra s'accomplir par un volontariat et un accompagnement social à la hauteur des enjeux. Il n'exclut pas une évolution dans la méthode de douane 2005, démarche au sujet de laquelle les nouveaux ministres n'ont pas confirmé qu'elle serait poursuivie. Des réunions « bilatérales » ou avec l'ensemble des organisations syndicales.

Ouverture de concours par spécialité.

Le SNCD a approuvé le projet présenté par la direction générale, dans la mesure où ce dernier ne pénalise pas la promotion interne des agents des douanes de tous grades. Ce dossier a été développé dans notre bulletin d'information n° 24/2002 du 11.06.2002.

Modification des arrêtés de formation des agents de constatation et des contrôleurs.

L'ensemble des organisations syndicales a fait remarquer que les stages en alternance, certes très positifs sur le plan de la formation professionnelle, posaient des problèmes financiers pour certains agents. Le dispo-

sitif entraîne des difficultés d'organisation et d'enseignement pour les chargés de cours. Cela signifie que les stages en alternance méritent encore plus d'attention pour les élèves et les enseignants. En outre, les stagiaires qui se retrouvent en stage pratique ne sont plus considérés comme stagiaires, mais comme agents titulaires occupant leurs fonctions à temps complet.

Questions diverses.

– **ARTT/ CET** : la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie réfléchit aux modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET). Selon les informations que nous avons obtenues auprès de la directrice de ce service après le CTPC, la DPMA est consciente des difficultés de mise en œuvre (accumulation préalable de 40 jours) et essaiera de trouver des solutions.

– Points d'achoppement dans les services douaniers : la CGT cite les aéroports de Roissy et de Lyon ainsi que la DNRED (compensations).

– Coût financier pour la douane de **l'arrêt de la migration informatique** : les dégâts sont limités selon la DG mais aucun chiffre n'est disponible ; idem pour le **coût de l'échec du contrat Havas** : pas de réponse !

– **Pérennité des missions navales de la douane ?** La direction générale se veut rassurante ; excepté aux Antilles, la marine nationale n'aurait pas de « convoitises » concernant nos missions

– **Les GIR en Ile de France** : les personnels ressources se « transforment » en une désignation de personnes relais (chefs divisionnaires...) qui opèrent des choix afin de répondre aux demandes des UOC (unités d'organisation et de commandement). A titre général, dans l'ensemble des régions, les agents des douanes mis à disposition dans les UOC conservent leur rattachement auprès de leur service d'origine.

– **Préparation du budget 2003** : la revalorisation de l'IRTI (objectif de 80 points supplémentaires) a-t-elle fait l'objet d'une demande formalisée par la DG auprès des ministres ? Le directeur général répond affirmativement concernant la demande mais demeure réservé quant aux chances d'aboutir compte tenu du contexte budgétaire.